

L'association Comité Ecologique Ariégeois se positionne contre l'effarouchement des ours dans les Pyrénées.

La référence naturaliste en la matière est clairement le Conseil National de Protection de la Nature. Or ses 17 membres experts ont à l'unanimité sauf une abstention, livré un avis défavorable au projet d'arrêté ministériel, sur la base d'une argumentation très complète qui devrait bien d'avantage faire réfléchir l'administration. D'ailleurs nous invitons celle-ci à lire attentivement cet argumentaire.

C'est la DDT et la Préfecture de l'Ariège qui ont poussé à ce genre d'opération, sous la pression d'éleveurs malheureusement peu empressés à protéger leurs troupeaux en estives par un ensemble de mesures appropriées telles que des bergers permanents, le regroupement nocturne en parc, les chiens de protection et chaque fois que nécessaire, l'aide des bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne.

Les justifications a posteriori du directeur DDT 09 en commission Pastoralisme et ours d'avril 2021, reviennent à dire que ces opérations ont permis de mettre en valeur l'intérêt du regroupement nocturne et de la présence humaine sur les estives, soit exactement ce que préconisent les associations environnement depuis des années.

A ce sujet, notre association approuve entièrement ce qu'écrivent les experts du CNPN : « **Le développement attendu de ces opérations dont on n'arrive toujours pas à démontrer l'efficacité réelle en tous cas durablement, suscite un questionnement également en terme coût/bénéfice,** alors que le gardiennage nocturne, tel que réalisé par la Pastorale Pyrénéenne en particulier, remplace avantageusement l'effarouchement proposé : moins coûteux en terme de mobilisation des agents de l'Etat, certainement plus efficace et sans impact environnemental. »

Enfin nous ne pouvons que rappeler que l'ours est une espèce protégée et que ces opérations dérogent dangereusement à la loi. Elles contribuent à retarder la nécessaire acceptation de la part des éleveurs en particulier sur les estives d'Ariège, d'une cohabitation apaisée entre leur activité et la présence de l'ours.
